

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 26 01 2015

L'an deux mil quinze, le vingt six janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

Date de la convocation : 22 01 2015		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Pascal NOURRISSON		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGHEREAU	X	Jean-Noël CHAPPUIS
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Nicole PATTIER		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
Bruno BRETON		
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
Sylvia MORIN		
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET	X	Pierre HERRAIZ
Sonia DANGLE		
Bruno FLEURY	X	William LE PELLETER
Christelle GAGNEUX		
William LE PELLETER		
Emmanuel LE GOFF		

Monsieur le maire s'assure que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014.

Deux conseillers municipaux sollicitent la parole :

- *Christelle GAGNEUX souhaite faire part d'une information personnelle en fin de séance ;*
- *Bruno BRETON fait remarquer que sa procuration n'a pas été notée dans le PV du conseil municipal du 16/12/2014.*

Monsieur le maire rappelle à Bruno BRETON qu'ils se sont déjà expliqués sur ce point. Sa procuration ayant été envoyée par mail à l'adresse d'un agent, celle-ci n'a pu être prise en compte compte tenu de l'absence de ce dernier.

Bruno BRETON le déplore et demande que soient précisées les modalités de transmission des procurations aux conseillers municipaux.

Pascal NOURRISSON signale une erreur de frappe : il manque un « t » à « c'est un choix... » - 3^{ème} paragraphe – 2^{ème} ligne – débats sur la délibération.

Le document sera corrigé en conséquence, il est adopté par les membres du conseil municipal.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 – *Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),*
 - 2 – *Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres – Election des membres,*
 - 3 – *Convention de partenariat avec RADIO PLUS FM,*
 - 4 – *CAF – Convention d'objectifs et de financement relative aux rythmes éducatifs,*
 - 5 – *Modification de la convention de vente d'eau avec le SMAEP de St-Claude-de-Diray,*
 - 6 – *Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention pour l'année 2015,*
 - 7 – *Admission en non-valeur au Budget Général,*
 - 8 – *Séjour ski ados organisé en mars 2015,*
- Affaires diverses.*

N°1/2015

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

- 88 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. VIGNERON et Mme BAUDU, cadastrée section AE n°132/324/328/329, d'une superficie de 186m², située 13 rue Auguste Michel, au prix de 164000€ ;
- 89 - Vente d'une caverne au cimetière ;
- 90 - Attribution du marché « fourniture et pose de faïence dans les vestiaires du stade Farsy » à l'entreprise Julien TOUGAT, 14 rue de la Touche, 41120 CHITENAY, pour un montant de 4980€TTC ;
- 91 - Attribution du marché « assistance juridique » à l'entreprise SVP SAS, 3 rue Paulin Talabot, 93585 SAINT-OUEN cedex, pour un montant de 5616€TTC ;
- 92 - Attribution du marché « rénovation des installations d'éclairage public » à l'entreprise COFELY INEO GDF SUEZ, agence de Blois, 24 rue du point du Jour, 41350 SAINT-GERVAIS-LA FORET, pour un montant de 62302.02€TTC ;
- 93 - Attribution du marché « fourniture de petit matériel pour le restaurant scolaire » à l'entreprise Yves EDOUARD, 35A allée des Pins, Village d'entreprise de l'Arrou, 41000 BLOIS, pour un montant de 2819.93€TTC ;
- 94 - Attribution du lot 16A « poissons élaborés et portionnés » du marché à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires dont 3 lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs » à l'entreprise ESPRI RESTAURATION, site de Wissous, ZI de Villemilan, 2 avenue Lavoisier, 91325 WISSOUS cedex ;
- 95 - Attribution des lots 15A « fruits frais issus de l'agriculture biologique » et 15B « légumes frais issus de l'agriculture biologique » du marché à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires dont 3 lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs » à l'entreprise ESTIVIN PRIMEURS DE LOIRE, avenue Vatel, BP 4309, 37043 TOURS cedex 1 ;
- 96 - Attribution du lot 12 « gâteaux secs » du marché à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires dont 3 lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs » à l'entreprise SAS LA TRIADE, rue du Capitaine Dreyfus, BP 40047, 95132 FRANCONVILLE.
- 97 - Attribution des lots 14 « légumes frais et fruits frais et secs » et 16B « poissons frais » du marché à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires dont 3 lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs » à l'entreprise SASTRE, 52 avenue de Châteaudun, 41000 BLOIS ;
- 98 - Attribution des lots 11 « conserves, épicerie, boissons », 13 « lait, produits laitiers, avicoles et fromages » et 17 « produits laitiers issus de l'agriculture biologique » du marché à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires dont 3 lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs » à l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION NORD SAS, 18 rue André Petit, BP 36, 45120 CHALETTE-SUR-LOING ;

99 - Attribution du lot 6 « produits surgelés : légumes » du marché à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires dont 3 lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs » à l'entreprise SAS ACHILLE BERTRAND ATLANTIQUE, rue Etienne Lenoir, ZI du Bois Joly, BP 507, 85505 LES HERBIERS cedex ;

100 - Attribution des lots 7 « produits surgelés : plats préparés » et 9 « produits surgelés : pâtisserie » du marché à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires dont 3 lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs » à l'entreprise DAVIGEL, ZAC n°4 le Cassantin, 275 avenue du Cassantin 37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE ;

101 - Attribution des lots 2 « viandes fraîches : porc et volailles », 3 « charcuterie », 4 « produits et salades élaborés », 5 « produits surgelés : viandes » et 8 « produits surgelés : poissons crus et panés » du marché à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires dont 3 lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs » à l'entreprise DISVAL, 47 rue du Clos Renard, 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ;

102 – Attribution du lot 1 « viandes fraîches : bœuf, veau et agneau » du marché à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires dont 3 lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs » à l'entreprise SOLOGNE FRAIS, 64 rue André Boulle, 41000 BLOIS ;

103 - Attribution du marché « remplacement de la fenêtre salle du conseil suite à l'effraction » à l'entreprise MEP, 43 rue Sully, 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET, pour un montant de 828.31€TTC ;

104 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. et Mme GAUTIER-ALOUSQUE, cadastrée section AD n°67, d'une superficie de 764m², située 1 résidence des Lilas, au prix de 203000€.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Arthur SWORTFIGUER s'interroge sur les modalités d'attribution des marchés publics. Monsieur le maire précise que les cahiers des charges sont rédigés par les services et font l'objet d'une publicité et/ou d'une consultation directe auprès des entreprises. Les entreprises sont choisies selon des critères définis préalablement : prix, délai de livraison... Une note est attribuée à chaque candidat pour chaque critère et un classement est ensuite réalisé.

Jean-Luc VEZON regrette que sur les attributions effectuées pour le marché denrées alimentaires peu d'entreprises locales soient retenues.

Monsieur le maire précise que peu d'entreprises locales ont répondu. Il rappelle que ce marché a fait l'objet d'allotissement très détaillé. De petits lots, notamment pour les produits BIO, ont été constitués de façon à favoriser les candidatures de petits producteurs.

Christelle GAGNEUX précise qu'il serait intéressant d'intégrer dans nos cahiers des charges un critère de performance en matière d'insertion professionnelle. En effet, en tant que collectivité territoriale, il lui paraît légitime que cette problématique soit intégrée parmi nos critères.

Pascal BARBOSA regrette que ce critère soit souvent détourné.

Monsieur le maire revient sur le marché SVP d'assistance juridique. Il précise que cet outil va apporter à la collectivité un gain de temps et de professionnalisation. SVP propose également une bibliothèque importante de documents vérifiés juridiquement, des livrets d'information et des WEB conférences.

N°X/2015

Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres – Election des membres

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La composition de la commission d'appel d'offres est fixée à l'article 22 du Code des marchés publics.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée des membres suivants :

- le maire, président (ou son représentant désigné par arrêté municipal),

- trois membres du conseil municipal, titulaires, et trois membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, comportant au maximum une suite de six noms, sans panachage ni vote préférentiel.

Ce mode de présentation des listes évite de réélire une nouvelle commission d'appel d'offres en cas de vacance de poste d'un membre titulaire.

En effet, si les membres élus suppléants remplacent les membres titulaires en cas d'empêchement temporaire de ces derniers, ils peuvent être appelés à devenir membres titulaires en cas de vacance définitive d'un poste de titulaire.

Dans ce cas, le 1er suppléant devient titulaire et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste des suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le maire invite le groupe minoritaire à présenter sa liste.

William LE PELLETER précise qu'il est mandaté par Bruno FLEURY pour proposer sa candidature à un poste de membre titulaire.

Sylvia MORIN et Catherine BONY demandent s'il est nécessaire de donner des noms.

Monsieur le maire précise qu'une liste est préétablie par ses soins selon les délégations des élus et leur appartenance à la commission des finances ou commission des travaux.

Christelle GAGNEUX précise qu'elle n'avait pas compris qu'il fallait constituer une liste.

Bruno BRETON regrette qu'il n'y ait pas eu une consultation pour la constitution de cette liste.

Pascal BARBOSA rappelle que cette commission n'interviendra quasiment jamais.

Jean-Noël CHAPPUIS confirme, seuls les marchés formalisés sont attribués par la commission d'appel d'offres et qu'à ce jour, tous les marchés ont été passés sous la forme de marché à procédure aménagée.

Compte-tenu des remarques et observations des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose de reporter la constitution de cette CAO au prochain conseil municipal.

N°2/2015

Convention de partenariat avec RADIO PLUS FM

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention de partenariat entre la commune et radio Plus FM. Cet accord permet la diffusion d'informations rattachées à la vie associative et communale sur les ondes ainsi que sur le site internet.

Les prestations correspondantes sont :

- la diffusion de toutes les informations municipales transmises,
- la diffusion gratuite des communiqués des associations de la commune, sur la base d'un forfait diffusion (3 fois par jour pendant une semaine), offert par association, par manifestation et par mois et la mise en ligne sur le site internet www.plusfm.com,
- la réalisation d'une émission en direct de la commune une fois dans l'année et sa mise en ligne en podcast,
- la création, sur le site internet www.plusfm.com, d'un lien vers le site internet de la commune.

En contre partie de ces prestations, la commune s'engage à verser à l'association Radio Plus FM un forfait annuel égal à 0,46€ par habitant, à savoir:

0,46€ X 3438 (base 2014) = 1 581.48€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- *décide de passer avec Radio Plus FM une convention de partenariat dans les conditions exposées ci-dessus pour l'année 2015,*
- *autorise Monsieur le maire à signer celle-ci,*
- *dit que les crédits correspondants seront régulièrement inscrits au budget général 2015 à l'article 658 (charges diverses de la gestion courante).*

Monsieur le maire confirme à Pascal NOURRISSON que les associations sont informées de la possibilité qui s'offre à elles de diffuser des communiqués sur RADIO PLUS FM.

Pascal NOURRISSON reconnaît que le partenariat est intéressant ; dans le cadre des Foulées Gervaisiennes par exemple, il est invité à faire la présentation de la manifestation quelques semaines avant.

N°3/2015

Caisse d'Allocations Familiales : Convention d'objectifs et de financement relative aux rythmes éducatifs

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de leur politique en direction des temps libres et des jeunes, les Caf contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

La convention citée en objet a pris effet à la rentrée scolaire 2014 et a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique « rythmes éducatifs » et ce pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

L'aide sera calculée de la manière suivante :

Nombre d'heures réalisées par enfant	X	Montant horaire fixé annuellement par la CNAF
<i>(dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an)</i>		

La Caisse d'Allocations Familiales procèdera au règlement de la prestation de service sous forme de deux versements forfaitaires correspondant à 70% du droit prévisionnel.

Le 1^{er} acompte sera versé à compter du mois d'avril sous réserve de la production par le gestionnaire des données prévisionnelles pour l'année N.

Un 2nd acompte sera effectué en octobre, sous réserve de la production par le gestionnaire des bordereaux trimestriels d'activité de la régularisation du droit N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan de l'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

La convention prend effet au 8 septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- *accepte les termes de la convention d'objectifs et de financement relative aux rythmes éducatifs à compter du 08/09/2014 jusqu'au 31/12/2016,*
- *autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.*

Monsieur le maire indique la recette prévisionnelle, 8 424€, qui correspond quasiment au montant du fonds d'amorçage que l'Etat verse par enfant.

Monsieur le maire laisse la parole à Patrick MARTEAU.

N°4/2015

Modification de la convention de vente d'eau avec le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de St Claude de Diray

Patrick MARTEAU, Maire-Adjoint au finances, rappelle aux membres du conseil municipal que le SMAEP de Saint-Claude-de-Diray fournit l'eau à la commune depuis la passation d'une convention de vente d'eau intervenue le 29 mars 2005.

Par la suite deux avenants ont été signés en 2007 et 2011.

Le dernier avenant signé en 2011 prévoyait une évolution du prix de l'eau selon une formule dont les indices ont cessé d'exister (indice IPP et SK), remplacés respectivement par l'indice 351107 et l'indice ICHTE.

Il convient donc de mettre à jour la convention et de modifier l'article VIII comme indiqué ci-dessous :

L'article VIII : Prix de vente de l'eau

$K = 0.15 + 0.10 \frac{351107}{3511070} + 0.50 \frac{ICHT - E}{ICHT - E0} + 0.25 \frac{FSD2}{FSD20}$
--

La facture du premier semestre 2014 ayant déjà été calculée avec un montant du prix de l'eau au m³ erroné, le comité syndical décide d'appliquer ce nouveau tarif à la facture du second semestre 2014 et ne fera pas de régularisation pour le premier semestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la modification de l'article VIII de la convention.

Patrick MARTEAU précise que le prix du m³ d'eau passe de 43 centimes à 40 centimes.

N°5/2015

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention pour l'année 2015

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'inscription au Budget Primitif 2014 de l'opération « Réaménagement de la Mairie » et le contrat pour l'établissement d'une approche technique et financière concernant l'opération susvisée signée avec l'Agence d'Architecture BOUR-ESQUISSE.

Ces travaux consistent en un réaménagement complet de la mairie permettant :

- la création d'un accueil individualisé permettant de garantir à l'utilisateur une prise en charge plus rapide et garantissant des conditions de discrétion
- la mise aux normes des locaux en terme d'accessibilité, avec notamment l'installation d'un bureau de réception au rez-de-chaussée
- une distribution cohérente des bureaux et des conditions de travail optimisées
- la création de locaux plus adaptés pour les agents de la police municipale
- la création d'un nouveau lieu de stockage des archives conforme à la réglementation

Monsieur le maire précise que ces travaux seront reportés sur le budget général de la commune et propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2015 pour un montant maximal de 40 % pour le patrimoine bâti.

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (22 pour et 1 abstention, Bruno FLEURY), le conseil municipal :

- ***approuve ce programme et son plan de financement,***
- ***décide d'inscrire au budget général 2015 les crédits nécessaires au financement de ces travaux,***
- ***sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la DETR 2015 pour ce projet au taux maximal de 40%,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.***

Monsieur le maire précise que la dépense globale étant estimée à 295 960€, la subvention s'élèverait à 118 384€.

Jean-Luc VEZON demande à quoi correspondent les 3 360€, approche technique et financière, et les 18 500€, options.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une part de l'étude préalable sollicitée auprès de l'agence d'architecture BOUR-ESQUISSE et d'autre part de la mise aux normes de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite devant la mairie pour 9500€, de la banque d'accueil avec soubassement cintré pour 6 500€ et de la rénovation des sols de l'étage pour 2500€ (plancher bois complémentaire pour rattrapage des niveaux dans le couloir de l'étage).

Monsieur le maire passe la parole à Patrick MARTEAU.

N°6/2015

Admission en non-valeur budget général

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, Patrick MARTEAU, Maire-Adjoint aux finances, propose aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres du budget général pour une somme totale de 1.542,04€.

Patrick MARTEAU précise que l'admission en non-valeur de ces créances est principalement motivée par la carence des redevables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **accepte la proposition de Patrick MARTEAU,**
- **dit que ces sommes seront mandatées à l'article 6542 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget général sur l'exercice 2015.**

Patrick MARTEAU précise à Françoise BAILLY que la somme était moins élevée l'année dernière, elle s'élevait à 400€ approximativement.

Bruno BRETON envisage le cas où le débiteur redevient solvable. Patrick MARTEAU explique qu'il n'est alors plus redevable.

Patricia BAYEUX demande s'il peut s'agir d'administrés qui n'ont pas payé leur facture de cantine et dans l'affirmative si une aide est proposée à ces familles en difficultés financières.

Françoise BAILLY développe sur le rôle du référent communal, qui, interpellé par les agents du service comptabilité, est chargé d'orienter ces familles vers les services sociaux du CIAS ou du Conseil Général.

Monsieur le maire passe la parole à Pierre HERRAIZ.

N°7/2015

Séjour ski ados – mars 2015

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse du 5 novembre 2014, Pierre HERRAIZ, Maire-Adjoint à l'enfance-jeunesse, présente aux membres du conseil municipal le projet séjour ski ados, organisé par le Service Ados, du dimanche 1^{er} mars au samedi 7 mars 2015, au Centre UCPA à Valloire (Savoie).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **valide le projet proposé par la commission Enfance Jeunesse,**
- **autorise Monsieur le maire à signer le(s) contrat(s) correspondant(s) et à verser les acomptes correspondants.**

Deux projets ont été soumis à la commission : un projet à la Plagne (13 000€) et un à Valloire (11 400€).

Celui de Valloire a été retenu ; impact de 16€ de plus pour les familles par rapport à l'an passé et dépense moins élevée pour la commune du fait de 14 participants au lieu de 16.

Les programmes futurs des ados seront étudiés avec anticipation par la commission enfance jeunesse et l'intérêt du séjour ski-ados fera l'objet de discussions, d'autant plus qu'il représente la moitié du budget annuel du fonctionnement des activités ados.

Jean-Luc VEZON demande s'il existe des formules alternatives au séjour organisé dans des centres type UCPA, à la montagne toujours, pendant la saison de ski, mais avec une location d'appartements, avec des forfaits, un encadrement un peu différent, qui donnerait un peu d'autonomie.

Pierre HERRAIZ répond que ce type de formule a été envisagé par la commission.

Il réaffirme la volonté de la commission enfance jeunesse de réfléchir à ce séjour à la saison prochaine et il informe que d'ores et déjà la commission a informé le service enfance jeunesse de la vision qu'elle a des activités ados et a donné des orientations (activités pour les filles, plus de culture...).

Jean-Luc VEZON pose enfin la question de la rentabilité ; sur les 16 places disponibles l'an passé, peu de demandes.

Pierre HERRAIZ en profite pour préciser que les 14 jeunes sont presque tous des nouveaux.

Affaires Diverses

Christelle GAGNEUX informe les membres du conseil que suite à un changement de situation personnelle, elle ne réside plus sur la commune de St-Gervais depuis le 15 01 2015 mais sur Blois.

Elle n'a pas pris de décision à ce jour quant à son maintien ou non au conseil municipal, elle a besoin de prendre le temps à la réflexion.

Monsieur le maire précise que juridiquement rien ne la contraint à démissionner du conseil municipal.

Catherine BONY s'interroge : si Christelle GAGNEUX décidait de démissionner, serait-elle remplacée et par qui ?

Monsieur le maire explique que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Bruno BRETON prend la parole et explique qu'il a recensé à partir des comptes-rendus de séance de conseil les questions qui devaient faire l'objet de réponses et les délibérations, relatives au budget notamment, qui devaient faire l'objet de communication de documents, et pour lesquelles il n'en est rien.

A la demande de Monsieur le maire, il évoque plus précisément une délibération, la 67/2014, relative à la redevance d'occupation du domaine public. La question était la suivante : la redevance a-t-elle été demandée au camion pizzas installé dans la ZAC des Clouseaux ?

Monsieur le maire répond que sur ce cas précis, la question ne se pose plus puisque le camion pizzas est parti.

Il relève par ailleurs l'investissement de Bruno BRETON dans ses fonctions de conseiller municipal et l'invite à préciser une autre question restée sans réponse.

Bruno BRETON évoque alors le budget prévisionnel voté pour la scène ouverte, il souhaite connaître le budget réalisé (qui dépendait du nombre d'entrées).

Monsieur le maire répond que la manifestation a dégagé des recettes et des dépenses, qu'un compte individuel a été dressé et présenté en commission des finances et que toutes les manifestations sont agrégées sur le compte fêtes et cérémonies.

Bruno BRETON regrette que dans le compte fêtes et cérémonies soit indiqué un budget global et non le détail pour chaque manifestation.

Christophe BRUNET tient à préciser que ces manifestations ne sont pas organisées dans un but lucratif.

Patrick MARTEAU explique que dans la pratique est communiqué un budget général mais que la communication d'un budget par manifestation peut être envisagée.

Monsieur le maire conclut en rappelant que dans le cadre des commissions, les informations et les documents demandés sont communiqués.

Bruno BRETON poursuit ses questions : concernant GDF, quelle nocivité et pourquoi deux sites aussi proches ? Concernant l'organigramme, est-il réalisé ?

Christelle GAGNEUX rappelle aussi le tableau des emplois saisonniers qui est toujours attendu.

🗓 Calendrier des réunions :

- *Syndicat du Bas Cosson : 29 01 2015*
- *Conseil communautaire : 29 01 2015 à 18h30 à l'espace Jean-Claude Deret*

- *Commission des finances : 27 01 2015 à 19h00*
- *Commission des finances : 03 02 2015 à 19h00*
- *Commission générale (DOB) : 10 02 2015 à 19h00 (prévue initialement le 09 02 2015)*
- *Conseil municipal (DOB) : 19 02 2015 à 19h00*
- *Commission des finances : 17 03 2015 à 19h00*
- *Commission générale : 23 03 2015 à 19h00*
- *Conseil municipal (vote du budget) : 30 03 2015 à 19h00*

Nicole PATTIER a remis aux membres du conseil l'annonce des festivités de l'année et Monsieur le maire la demande de disponibilités des élus en vue des élections des 22 et 29 mars prochains.

Séance levée à 21h00
